



Notre réf.: 82cx44b5a  
Notre réf.: 57 / 19 / CAC

**Ville d'Esch-sur-Alzette**

**B.P. 145  
L-4002 Esch-sur-Alzette**


Luxembourg, le 3 juin 2019

**Objet :** Etablissement d'un indice socio-économico-culturel de la population scolaire à l'échelle des ressorts scolaires de la commune d'Esch-sur-Alzette – Convention avec le « Luxembourg Institute of Socio-Economic Research (LISER) »

Délibération du conseil communal du 24 mai 2019

---

Retourné à l'administration communale d'Esch-sur-Alzette avec l'observation que les communes sont à représenter par le collège des bourgmestre et échevins dans le cadre de la signature de conventions. Or, la convention émergée n'a été signée que par le bourgmestre.

 SECRETARIAT GENERAL  
Pit BIEVER  
05.06.2019

Pour la Ministre de l'Intérieur,  
p.s.d.



Cyrille GOEDERT  
Conseiller







Ville d'Esch-sur-Alzette

Secrétariat

Annonce publique de la séance :  
le 17 mai 2019

Convocation des conseillers :  
le 17 mai 2019



## Délibération du Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette

Séance du 24 mai 2019

Présents : Georges Mischo, Député-maire, Martin Kox, Pierre-Marc Knaff, Mandy Ragni, Echevins, Jean Tonnar, Daniel Codello, Mike Hansen, Luc Majerus, Christian Weis, Bruno Cavaleiro, Daliah Scholl, Line Wies, Tom Bleyer, Conseillers, Jean-Paul Espen, Secrétaire général, Marc Limpach, Chef de service  
Excusés : André Zwally, Echevin, Vera Spautz, Henri Hinterscheid, Jeff Dax, Denise Biltgen, Marc Baum, Conseillers

### Le Conseil Communal;

**Objet : 8.2. Convention relative à l'établissement d'un indice socio-économico-culturel de la population scolaire à l'échelle des ressorts scolaires de la commune d'Esch-sur-Alzette ; décision**

Considérant qu'il s'agit d'une convention entre la Ville d'Esch-sur-Alzette et le Luxembourg Institute of Socio-Economic Research (LISER).

Considérant que la convention a pour objet de régir les conditions et modalités de l'établissement par le LISER d'un indice socio-économico-culturel des établissements scolaires de la Ville d'Esch-sur-Alzette selon la méthode de calcul définie par le règlement grand-ducal du 18 février 2010 déterminant les modalités d'établissement du contingent de leçons attribuées;

Considérant que la date d'entrée en vigueur du présent contrat est la date du conseil communal lors duquel la présente est soumise au vote;

Considérant que la convention prend fin de plein droit dès la pleine exécution des travaux, à savoir au plus tard avec la livraison et la présentation du rapport final;

Considérant que la Ville d'Esch-sur-Alzette s'engage à payer la somme de 7 818.80 € au LISER dans les trente (30) jours suivant la réception de la facture;

Considérant que le détail du budget est décrit en Annexe 2 de la convention;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins, et après en avoir délibéré conformément à la loi,

**approuve  
à l'unanimité**

la convention entre la Ville d'Esch-sur-Alzette et le Luxembourg Institute of Socio-

Economic Research (LISER) relative à l'établissement d'un indice socio-économico-culturel des établissements scolaires de la Ville d'Esch-sur-Alzette.

en séance

date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 27.05.19  
Pour expédition conforme,  
Le secrétaire général      Bourgmestre

